



MAIRIE DE LAMASQUERE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 Mars 2020

Etaient présents : Mesdames et messieurs MORAN Brigitte — CAZAUX Stéphane - -TASSELLI Josiane – MERCANTI Jean-Paul — BOY Dimitri - FRANCOIS Magali MUGNIER Séverine – EJARQUE Virginie - BONNET Virginie — EGAL Serge – SOLA Serge

Procurations : RAZOLA Justine à MERCANTI Jean-Paul - BARREIRA Antoine à Brigitte MORAN

Absents : LARROQUE Bruno - RIGAL Hervé

Madame Josiane TASSELLI a été élue secrétaire de séance.

1. Intercommunalité : communication du rapport de la Chambre Régionale des Comptes sur le contrôle des comptes et la gestion de la communauté d'agglomération Le Muretain Agglo au titre des exercices 2012 et suivants

Vu le rapport d'observations définitives portant sur le contrôle des comptes et de la gestion de la Communauté d'Agglomération Le Muretain Agglo au titre des exercices 2012 et suivants transmis par la Chambre Régionale des Comptes au président de l'établissement qui l'a présenté au conseil communautaire le 12 novembre 2019 ;

Vu qu'en application des dispositions de l'article L 243-8 du Code des Juridictions Financières la Chambre a transmis ce document aux maires de toutes les communes - membres de la communauté d'agglomération ;

Considérant que ce document ainsi que la réponse du Muretain Agglo doivent être présentés par chaque maire au conseil municipal de la commune et doit donner lieu à information ;

Le Conseil Municipal en a débattu.

2. Intercommunalité : Actualisation des statuts du Muretain Agglo au 1^{er} janvier 2020

Madame le Maire fait état de la délibération du 23 janvier 2020, n° 2020.018, de la communauté d'agglomération « Le Muretain Agglo » votant la mise à jour des compétences.

Elle donne lecture de cette délibération et des statuts correspondants sur lesquels les conseils municipaux des communes membres doivent se prononcer en application de l'article L5211-20 du CGCT.

Le conseil municipal,

APPROUVE la délibération de la communauté d'agglomération « Le Muretain Agglo » du 23 janvier 2020, n°2020.018 et les nouveaux statuts correspondants ;

HABILITE le Maire, ou à défaut son représentant, à transmettre la présente délibération à Mme le sous-préfet de Muret et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Accepté à l'unanimité.

3. **Document d'urbanisme – Autorisation signature convention TEREGA**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal, que la Commune a demandé à TEREGA de lui mettre à disposition les données suivantes issues de son Système d'Information Géographique :

- ✚ L'emprise des installations aériennes,
- ✚ La Servitude d'Utilité Publique représentant la zone des effets létaux du scénario de référence majorant, correspondant à la rupture totale de la canalisation suivie d'inflammation, SUP 1.
- ✚ La Servitude d'Utilité Publique représentant la zone des Effets Létaux et des Effets Létaux Significatifs du scénario de référence réduit, correspondant à un percement de 12 mm sur la canalisation suivie d'inflammation, SUP 2 et SUP 3. Cette servitude étant assimilable à l'ancienne servitude I3 des canalisations de transport de gaz naturel (bande de 5 m de part et d'autre pour les ouvrages enterrés).

Il convient d'autoriser Madame le Maire à signer cette convention.

Le conseil municipal,

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention ci-annexée pour la mise à disposition de données issues du Système d'information Géographique de TEREGA.

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer tous actes ou documents relatifs à cette affaire.

Accepté à l'unanimité,

4. **Approbation nouvel adhérent SIVOM SAGe et modifications statutaires**

Madame le Maire propose au conseil municipal de procéder à des modifications des statuts du SIVOM SAGe afin :

- 1) d'approuver la demande d'adhésion de la commune de Lagardelle-sur-Lèze à la compétence « Eaux pluviales » (demande faite par délibération du 13 novembre 2019) et de modifier ainsi l'article 1 des statuts. Il est précisé que cette adhésion n'entraîne aucun transfert de personnel mais qu'un procès-verbal de transfert des biens sera établi.
- 2) d'intégrer dans les statuts la représentation substitution du Muretain Agglo au sein de notre syndicat, pour les compétences « Eau », « Assainissement » et « Eaux pluviales », suite au transfert obligatoire de ces compétences aux communautés d'agglomérations au 01/01/2020.
L'article 3 « territoire » sera donc modifié en conséquence (procédure de l'article L 5211-20 du Code Général des Collectivités territoriales) l'article 1 sera également rectifié par le retrait de la mention « en représentation substitution » qui n'a pas lieu d'être dans cet article.
- 3) de modifier le nombre de délégués en prévoyant que chaque membre sera représenté par 2 délégués titulaires et 1 suppléant (au lieu de 3 délégués titulaires) : modification de l'article 6-1 des statuts (procédure de l'article L 5212-7-1 du CGCT).

- 4) de rectifier certains passages des statuts qui ne font état que de « communes » au lieu de « membres » (fin de l'article 8/ 1er phrase de l'article 13/ procédure de l'article L 5211-20 du CGCT)

Le Conseil Municipal,

- *D'approuver la demande d'adhésion de la commune de Lagardelle-sur-Lèze pour la compétence « Eaux pluviales ».*
- *D'approuver l'intégration de la représentation-substitution du Muretain Agglo dans les statuts (art.3)*
- *D'approuver la modification du nombre délégués, de l'article 6.1, ainsi que toutes les rectifications demandées,*
- *D'approuver les statuts du SIVOM SAGe ainsi modifiés et annexés.*

Accepté à l'unanimité :

5. Finances : demande de subvention pour la réparation d'une bouche à incendie

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été nécessaire de remplacer la borne à incendie située à l'angle de la rue de la Paix et de la Rue de l'Eglise. En effet, depuis des mois cette borne fuyait, nous avons contacté à plusieurs reprises les services compétents afin de fermer ladite bouche : cette opération n'a pas été possible car la bouche était trop ancienne.

Le SIVOM SAGe, syndicat auquel nous avons délégué la compétence, nous a informé l'obligation de la remplacer très rapidement car aucune réparation n'était possible et la fuite d'eau devenait de plus en plus conséquente.

Elle indique que le montant des travaux réalisés par le SIVOM SaAGe s'élève à 2 754 €

Le Conseil Municipal, décide,

De solliciter une aide financière maximale auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne

Accepté à l'unanimité.

6. Finances : demande de subvention au titre des contrats de territoire pour la réfection du mur du cimetière

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que lors des forts vents survenus dans la nuit du 03 Mars 2020, une partie du mur du cimetière s'est effondré.

Elle indique également que le mur restant doit être restauré dans l'urgence.

Une entreprise locale a été mandaté dans l'urgence afin de nous établir un devis de restauration totale. Le montant H.T s'élève à 34 500 €, soit 41 270 € T.T.C. Nous avons contacté le Conseil Départemental afin de consentir un prêt sans intérêt. La durée maximale de remboursement est de 15 ans, soit des annuités d'environ 1400 € par an avec un prêt de 42 000€.

Le Conseil Municipal, décide,

 **De solliciter une aide financière maximale auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne via le prêt sans intérêt**

Dit que les crédits sont prévus au Budget Primitif 2020

Accepté à la majorité.

7. Compte de gestion 2019 – compte administratif 2019

Madame le Maire donne ensuite lecture du compte de gestion dressé par le Trésorier de la Commune, puis lecture du compte administratif 2019. Les résultats sont identiques. Elle laisse la présidence à Mme TASSELLI, doyenne de l'assemblée, afin de faire voter le CA 2019.

Après délibération, le compte de gestion et le compte administratif 2019 sont acceptés à l'unanimité.

3 – Affectation des résultats

Madame le Maire reprend ensuite la présidence et demande au conseil municipal de se prononcer quant à l'affectation des résultats, à savoir :

- Excédent de fonctionnement : 538 838,07 €
- Excédent d'investissement : 17 841,60 €

Elle propose de maintenir l'excédent de fonctionnement en totalité à la section Fonctionnement

Accepté à l'unanimité.

4 – Budget 2020 – vote des taxes

Elle donne ensuite lecture du projet de budget 2020 préparé par la commission communale des finances. Elle précise que ce budget a été conçu sans augmentation du taux des taxes communales, qui sont :

Taxe d'habitation :	17,44%
Taxe foncier bâti :	13,27%
Taxe foncier non bâti :	84,44%

Ce budget et le vote du taux des taxes sont acceptés à la majorité.

Questions diverses :

- La marre a été classée comme réserve d'eau par le SDIS.
- Transports : Madame TASSELLI donne lecture d'un courrier de Monsieur MANDEMENT, Président du Muretain Agglo quant aux transports TISSEO.
- Madame le Maire indique avoir signé une convention avec la SACPA quant aux chats errants de la commune.
- Point sur les élections municipales quant au CORONAVIRUS - mesures prises.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 30.